

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2016

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés : Monsieur PUJOL Henri par Monsieur SOLER Gérard

Absents Excusés :

Etaient Absents : Monsieur CALVO Richard

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Accord de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) suite à la révision du pourcentage des frais de gestion
- Motion de soutien au recours citoyen pour Occitanie - Pays Catalan
- Pré-réservation d'actions de la Société d'Economie Mixte Crématisse Catalane
- Maintien de la compétence communale du PLU ou passage au PLU Intercommunal
- Décision modificative n° 2
- Transfert de la voirie de la rue de la Salanque dans le domaine public de la commune
- Demande de plants pour la plantation du terrain de pétanque
- Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (13 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 22/06/2016 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

- Néant

La lecture du compte rendu de la réunion du 22 juin 2016 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Délibération du Comité Syndical N°13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE)

Monsieur le Maire Adjoint explique,

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors de sa séance du 29 Juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.

Ainsi, pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Le Conseil Municipal ouï, l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite du pourcentage de 4% révisé à la baisse par le SYDEEL66 correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.
- **DIT** que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CITOYEN POUR OCCITANIE-PAYS CATALAN :

Monsieur le Maire Adjoint expose que :

Réuni en session plénière le 24 juin dernier, le Conseil régional a fait le choix de " proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit nommée définitivement Région Occitanie ".

Cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées-Orientales relayées en particulier par un collectif citoyen (Association citoyenne pour Occitanie-Pays Catalan) qui dénonce "une proposition qui élimine toute référence au Pays Catalan et nous fait disparaître : elle est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par

rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'État des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane".

Partageant ce constat et souhaitant, comme ce collectif citoyen, "la reconnaissance juste et lisible dans le nom de la nouvelle région de l'appellation Pays catalan à côté de l'appellation Occitanie",

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUTIENT** le Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'État de la République Française,
- **PROPOSE** que la région soit nommée Occitanie-Pays Catalan. Pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Pré-réservation d'actions de la Société d'Economie Mixte Crématiste Catalane :

Monsieur le Maire Adjoint expose que le Département des Pyrénées-Orientales a porté dès 2005, avec 96 communes, deux associations crématistes et plusieurs acteurs de l'économie sociale, l'ambitieux projet de création d'une Société d'Economie Mixte pour construire et exploiter un crématorium public.

Notre commune s'était, à ce moment, portée acquéreuse d'une action d'un montant de 400 €.

Aujourd'hui, de nouvelles dispositions législatives conduisent le Département à céder avant le 31 décembre 2016 aux communes actionnaires, plus des deux tiers des actions qu'il détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte Catalane, soit au minimum une cession de 561 actions.

Il nous est proposé de faire savoir au Département si notre commune envisage de se porter acquéreuse d'une ou plusieurs actions au prix unitaire maximal de 400 €.

Le Conseil Municipal ouï son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de se porter acquéreuse d'une action supplémentaire de la Société d'Economie Mixte Crématiste Catalane auprès du Département des pyrénées-Orientales au prix maximal de 400 €.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Maintien de la compétence communale du PLU et recherche d'un BE d'architectes pour mise en conformité du PLU avec la loi "Grenelle II" :

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », qui a fait de l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) le principe, le PLU communal étant appelé à devenir l'exception.

Pour autant, la loi a opté pour l'incitation et non pour l'obligation de transférer la compétence PLU à la communauté de communes. La loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence dans le délai de trois ans après la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf opposition trois mois avant cette date, d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Il est donc nécessaire de se positionner avant le 26 décembre 2016 sur la volonté ou le refus de transférer la compétence PLU à la communauté de communes Roussillon Conflent.

En parallèle, il est nécessaire de « grenelliser » notre PLU avant le 1^{er} janvier 2017.

L'urbanisme est le coeur de la politique communale. Le PLU traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un document juridique opposable aux tiers. L'approche intercommunale de la planification est évidemment l'essence même du SCot. Le PLU est quant à lui le receptacle de toutes les politiques d'aménagement. C'est notamment dans la définition du zonage et de son règlement que s'opèrent des arbitrages politiques majeurs et que se concentrent les enjeux de prise en compte et de traduction des autres documents d'urbanisme opposables ou non, tels que le PDU, le PLH, les chartes paysagères, les schémas de développement économiques, les Agendas 21, etc.

Il précise que dans le cas d'un transfert de compétence :

- Le Maire restera signataire des permis de construire mais il ne pourra qu'appliquer les décisions inscrites dans les documents de planification fixés par le PLUi de la Communauté de Communes.
- Le droit de préemption urbain, outil essentiel pour maîtriser le développement de la commune, serait une compétence de la communauté de communes.
- Les plans d'aménagement de zone (lotissements, ZAC, etc.) et les négociations avec les aménageurs seraient également de leur compétence.
- La taxe d'aménagement qui permet à la commune d'investir dans le renouvellement de ses réseaux serait perçue par cette dernière. Le reversement de cette taxe serait laissé à l'appréciation des élus communautaires s'exprimant à la majorité requise.

Ce transfert de compétence, s'il est décidé, risque d'entraîner une perte de souveraineté des communes au profit des Communautés de Communes, leur affaiblissement financier et à terme leur disparition. Le Conseil Municipal n'aurait plus qu'un rôle consultatif et la commune serait transformée "en une coquille vide".

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** le maintien de la compétence en matière de PLU au niveau communal, selon les besoins de positionnement demandé par la loi ALUR avant le 26 décembre 2016.
- **VALIDE** la proposition de recherche d'un Bureau d'Etudes d'architecte pour la mise à jour du PLU dans le cadre de la loi "Grenelle II".
- **PRECISE** la notification de cette délibération à la Préfecture, à la DDTM et à la Communauté de Communes Roussillon Conflent.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son Adjoint pour signer tout document à ce sujet.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Décision modificative n° 2 :

Le Président expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Ces crédits concernent la rectification de la décision modificative n° 1 (DE-2016-20) pour l'intégration d'un reliquat de recettes de 676.13 € en investissement suite à la dissolution du GIP Terres Romanes.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	- 676.13	- 676.13
TOTAL :		- 676.13	- 676.13

Le Président invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Intégration de la voirie de la rue de la Salanque dans le domaine public :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la commune a fait procéder à l'éclatement parcellaire des parcelles de la rue de la Salanque et que tous les propriétaires ont donné leur accord pour le transfert de cette rue dans le domaine public de la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal

Il propose à l'assemblée de procéder au transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements annexes de cette rue.

Le Conseil Municipal ouï son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale, de la voie rue de la Salanque d'une longueur de 147 mètres linéaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Demande de plants pour la plantation du terrain de pétanque :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les abords du futur terrain de pétanque à l'entrée Est de la commune doivent être plantés d'arbustes pour assurer une bonne protection contre le vent et un ombrage pour la période estivale.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la plantation de ce terrain pour assurer une bonne protection contre le vent et un ombrage pour la période estivale.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Affaires diverses :

- Information de l'assemblée sur le signalement par l'ARS d'un problème d'insalubrité sur un logement rue Maréchal Joffre.
- Information sur la procédure d'assignation devant le Juge des Référéés pour le logement sis au 39 rue Maréchal Joffre.
- Information sur le contentieux d'urbanisme du garage sis 11 rue du vallespir
- Information sur le projet de citystade et d'aménagement du parking du cimetière.
- Isolation des classes des écoles : dans l'attente d'une étude globale pour l'isolation de l'ancien bâtiment, un film plastique isolant et opacifiant sera posé sur les fenêtres.

La séance est levée à 20h30

LE MAIRE,
Henri PUJOL